

Précisions quant à la fermeture des frontières extérieures de l'UE

I. Fermeture des frontières extérieures

- Afin de lutter contre la propagation du virus, il a été décidé de renforcer les frontières extérieures européennes en imposant une restriction coordonnée et temporaire de 30 jours sur tous les voyages non essentiels vers l'UE.
- Pour le transport des médicaments, aliments et marchandises, rien ne change.
- Cette décision s'intègre dans un plan plus large qui vise à :
 - o réduire la propagation du virus,
 - o permettre la fourniture de matériel médical,
 - o faciliter la recherche d'un vaccin,
 - o prendre en compte les conséquences socio-économiques de la crise,
 - o coordonner le retour des voyageurs bloqués hors d'Europe.
- Cette restriction temporaire signifie que les voyageurs situés en dehors de la zone Schengen ne pourront PAS se rendre en Belgique ou dans les autres États membres dans les trente prochains jours.
- Les citoyens des pays Schengen (EU+4 : États membres de l'UE + Norvège, Suisse, Liechtenstein et Islande) actuellement à l'étranger, qui souhaitent rentrer chez eux, sont les bienvenus, de même que les résidents permanents.
- La frontière restera également ouverte aux diplomates étrangers, au personnel médical et aux chercheurs travaillant au développement d'un vaccin.
- Une exception est également prévue pour les voyageurs en transit, les camionneurs ainsi qu'en cas de raisons familiales impérieuses.
- Le transport de marchandises n'est pas affecté. Il existe même des « voies prioritaires pour le transport de marchandises », car la disponibilité des marchandises est une nécessité absolue ; les mesures de contrôle imposées par les pays ne doivent pas perturber les chaînes de valeur économiques.
- Les Britanniques demeurent également les bienvenus.
- Une exception s'applique aux réfugiés souhaitant obtenir une protection internationale.

- Nous n'avons pas de boule de cristal, mais cette mesure pourrait être prolongée après 30 jours.

II. Quid des frontières intérieures ?

- Plusieurs États membres européens ont en effet réintroduit des contrôles aux frontières.
- Cependant, la Commission européenne publie des lignes directrices pour éviter toute difficulté majeure aux citoyens et aux résidents de l'espace Schengen.
- Les États membres peuvent effectuer des contrôles de santé, sans toutefois bloquer toutes les personnes aux frontières. Certains États membres ont imposé des restrictions ou des formalités aux mouvements sur leur territoire, ou au franchissement de leurs frontières intérieures.
- Les États membres doivent admettre sur leur territoire leurs citoyens et leurs résidents permanents.
- Ils doivent aussi faciliter le transit des autres Européens qui souhaitent rentrer chez eux.
- Les travailleurs frontaliers doivent pouvoir continuer à faire leur travail.
- La libre-circulation des marchandises doit être garantie.
- TOUTEFOIS : en raison du risque d'infection, les États membres ont le droit de mettre temporairement des personnes en quarantaine.